

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

83370 Fréjus

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Fréjus

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - Fréjus [BV Pédégal - Valescure] 2015 Révision 1

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Fréjus [BV Pédégal - Valescure] 2015 Révision 1 a été approuvé par anticipation sur votre commune.

Date de prescription : 07/02/2011

Date d'approbation anticipée : 15/07/2015

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRN-I - Fréjus [BV Pédégal - Valescure] 2002

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Fréjus [BV Pédégal - Valescure] 2002 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/04/2000

Date d'approbation : 06/05/2002

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Frejus



PPRN : PPRN-I - BV Argens & Reyran -

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - BV Argens & Reyran - Frejus a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/09/2010

Date d'approbation : 26/03/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Est Var

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 83DREAL20140003



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

23 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2433751A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/10/2024	20/12/2024
INTE2427051A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/09/2024	31/10/2024
IOME2410378A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/03/2024	27/04/2024
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2019	19/12/2019
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE2010310A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/2018	12/06/2020
INTE1523560A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	08/10/2015
INTE1428518A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/11/2014	04/12/2014
INTE1402377A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/01/2014	02/02/2014
IOCE1131348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	19/11/2011
IOCE1016199A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2010	22/06/2010
IOCE0924293A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	21/10/2009
INTE0700193A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2006	01/04/2007
INTE0600133A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/2005	11/03/2006
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1996	14/02/1996
INTE9400424A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/06/1994	25/09/1994
INTE9400220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	10/06/1994

Risque d'inondation sur Frejus

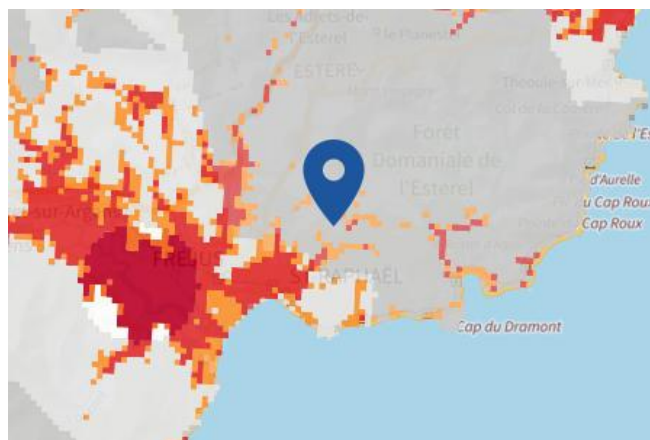
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9300667A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	30/12/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	08/07/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	08/07/1993
INTE9100039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/1990	07/02/1991
INTE8800057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	20/02/1988
NOR19831115	Mouvement de Terrain	23/08/1983	18/11/1983

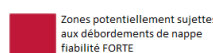
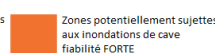
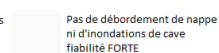
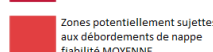
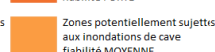
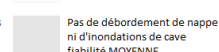
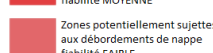
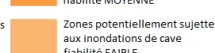
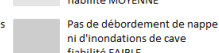
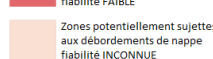
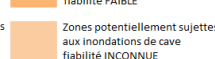
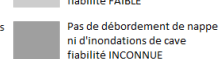
Risque de remontées de nappe sur Fréjus

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risques côtiers sur Fréjus

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



PPRN : <style forecolor='#0063cb'>PPRN-I - BV Argens & Reyran -

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRN-I - BV Argens & Reyran - Fréjus a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/09/2010

Date d'approbation : 26/03/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Est Var

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 83DREAL20140003



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Risques côtiers sur Fréjus

2 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

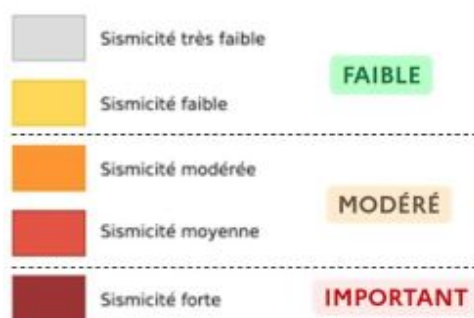
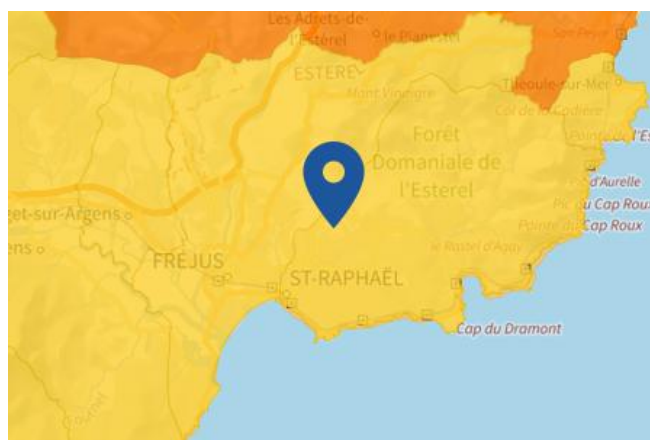
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	23/11/2019	13/03/2020
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	04/05/2010	26/06/2010

Risque de séisme sur Fréjus

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM83**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Frejus

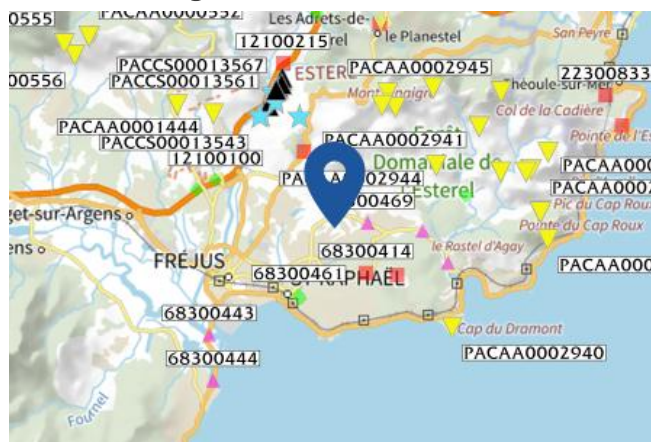
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Recul du trait de côte et de falaises

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

4 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2207961A	Mouvement de Terrain	01/12/2019	30/03/2022
INTE2122514A	Mouvement de Terrain	23/11/2019	01/08/2021
INTE9600421A	Mouvement de Terrain	10/01/1996	17/10/1996
NOR19831115	Mouvement de Terrain	23/08/1983	18/11/1983

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de mouvements de terrain sur Fréjus

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Fréjus

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

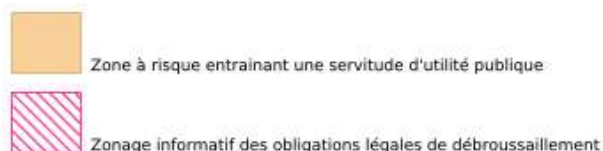
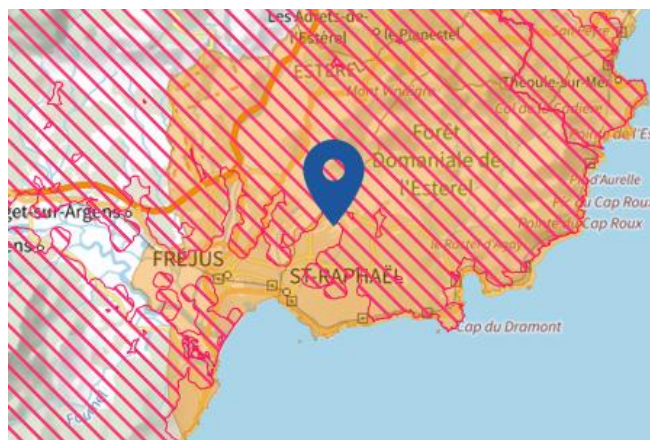
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2137451A	Sécheresse	01/04/2020	14/01/2022
INTE0300377A	Sécheresse	01/01/2002	26/07/2003
INTE0300377A	Sécheresse	01/02/1998	26/07/2003

Risque de feu de forêt sur Fréjus

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-IF - Fréjus 2006 [MOD 1 - 2009, MOD 2 - 2012]

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Fréjus 2006 [MOD 1 - 2009, MOD 2 - 2012] a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 13/10/2003

Date d'approbation : 19/04/2006

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur Frejus

Risque radon sur Fréjus

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Fréjus

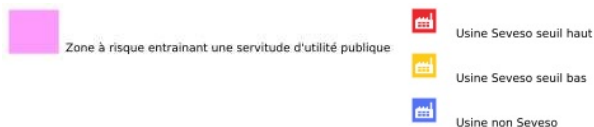
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM83**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Risque industriel](#)

3 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ENTREPOTS PETROLIERS Puget-sur-Argens	Seveso seuil haut
GPCA 2	Seveso seuil haut
DEPOT PETROLIER DE LA COTE D'AZUR (DPCA)	Seveso seuil haut

2 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
Syndicat de l'Eau du Var Est (S.E.V.E.)	Non Seveso
ECOPOLE	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Fréjus

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



 Produits chimiques  Hydrocarbures  Gaz naturel

Risque de pollution des sols sur Fréjus

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

6 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12100100	Chute de blocs / Eboulement	
12100140	Chute de blocs / Eboulement	
12100215	Glissement	Forêt de Liège
68300063	Glissement	RN7
68300443	Erosion de berges	Camping du pont de l'Argens
68300444	Erosion de berges	Pont qui enjambe la plage de la Galiote, à l'entrée de Saint-Aygulf

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

18 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0001444	naturelle	MEISSONNIERE 2
PACAA0001445	naturelle	GROTTE DE GASPARD DE BESSE
PACAA0001446	naturelle	GROTTE DE L'OLIVIER
PACAA0001447	naturelle	CHAMP DE TIR N° 5
PACCS00013361	puits	
PACCS00013362	puits	
PACCS00013541	galerie	galerie 1
PACCS00013543	puits	puits de l'Aqueduc
PACCS00013544	puits	puits 1
PACCS00013545	puits	puits de Boson
PACCS00013546	puits	puits 2
PACCS00013547	puits	puits 3
PACCS00013561	galerie	galerie M7
PACCS00013567	galerie	galerie M4
PACCS00013568	galerie	galerie M5
PACCS00013569	galerie	galerie Saint-Joseph
PACCS00013570	galerie	galerie 1
PACCS00013571	galerie	galerie 2

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000438101	Ecole maternelle publique Aulezy	Clôturée
SSP000428901	Travaux miniers Le Charbonnier	En cours
SSP000494601	Etablissements GIRAUD	Clôturée

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

132 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3995791	Carrière souterraine de spath-fluor	Indéterminé	
SSP3995760	DLI FOD pour agriculteurs rapatriés à	Indéterminé	
SSP3995759	Atelier de réparations et de carrosserie	Indéterminé	
SSP3995742	DLI Station-service Total " Fréjus Ouest	Indéterminé	
SSP3995741	DLI route de Saint-Raphaël à Fréjus	Indéterminé	
SSP3995740	DLI " Comptoir Agricole Varois " à Fréjus	En arrêt	
SSP3995739	DLI Station-service Esso " La Gabelle "	Indéterminé	
SSP3995738	DLI FOD des HLM de l'Agachon à Fréjus	Indéterminé	
SSP3995737	DLI " Garage de l'Aviation " à Fréjus	En arrêt	
SSP3995736	DLI " Les Grands Châteaux de Villepey "	Indéterminé	
SSP3995735	DLI chantier d'endiguement du Reyran à	Indéterminé	
SSP3995734	DLI chez concessionnaire Renault " Les	Indéterminé	
SSP3995733	DLI dans usine de matériaux plastiques "	En arrêt	
SSP3995732	DLI rue des Moulins à Fréjus	En arrêt	
SSP3995731	DLI poste Shell avenue de Verdun à	En arrêt	
SSP3995674	Dépôt de gaz butane et propane en	Indéterminé	
SSP3995667	Centrale d'enrobage	Indéterminé	
SSP3995633	Mines de houille et schistes bitumineux	Indéterminé	
SSP3995486	Starion service TOTAL	Indéterminé	
SSP3995485	Station service British Petrol	Indéterminé	
SSP3995411	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3995410	Station service ELF	Indéterminé	
SSP3995409	Station service BP Les Arènes	En arrêt	
SSP3995408	Station service	Indéterminé	
SSP3995388	Station service	Indéterminé	
SSP3995387	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3995386	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3995385	Station service BP	Indéterminé	
SSP3995384	Station service BP	Indéterminé	
SSP3995383	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3995382	Station service	Indéterminé	
SSP3995268	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3995224	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995132	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3995131	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3995130	Atelier de réparation électro-ménager	En arrêt	
SSP3995129	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995128	Fonderie	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3995127	Dépôt de gaz et station service	En arrêt	
SSP3995126	Atelier d'extraction de parfum de	En arrêt	
SSP3995125	Blanchisserie	En arrêt	
SSP3995124	Concasseur, broyeur	Indéterminé	
SSP3995123	Dépôt d'immondice	Indéterminé	
SSP3995122	Station service	En arrêt	
SSP3995121	Serrurerie	En arrêt	
SSP3995120	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3995119	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3995118	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3995117	Station service	En arrêt	
SSP3995116	Fabrique eau de javel	En arrêt	
SSP3995115	Usine de trituration de lièges	Indéterminé	
SSP3995049	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3994842	Station service	En arrêt	
SSP3994728	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3994639	Station service	Indéterminé	
SSP3994630	Station service	En arrêt	
SSP3994566	Station service ELF	Indéterminé	
SSP3994558	Station service ELF	Indéterminé	
SSP3994542	Station service ELF	Indéterminé	
SSP3994315	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3994308	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3994307	Station service	Indéterminé	
SSP3994189	Dépôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP3994156	Dépôt de gaz liquéfié	Indéterminé	
SSP3994155	Dépôt de gaz liquéfié	Indéterminé	
SSP3994141	Dépôt de gaz liquéfié	Indéterminé	
SSP3994139	Station service	En arrêt	
SSP3994071	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3994041	Dépôt d'hydrocarbure	Indéterminé	
SSP3993998	Atelier de Constructions métalliques	En arrêt	
SSP3993995	Atelier de fabrication et transformation	Indéterminé	
SSP3993927	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3993900	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993899	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3993859	Station service	Indéterminé	
SSP3993851	Station service	Indéterminé	
SSP3993850	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3993849	Stockage d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3993847	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993846	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993844	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993835	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993834	Laverie, pressing	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3993833	Atelier de carrosserie automobile	Indéterminé	
SSP3993824	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993802	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993801	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993800	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993799	Imprimerie	Indéterminé	
SSP3993798	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993657	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3993656	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3993595	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993466	Garage avec atelier de réparations autos,	Indéterminé	
SSP3993425	Usine trituration liège	Indéterminé	
SSP3993424	Usine extraction produit résineux	Indéterminé	
SSP3993423	Tuilerie	Indéterminé	
SSP3993403	Briqueterie, tuilerie	Indéterminé	
SSP3993402	Usine produit céramique	Indéterminé	
SSP3993401	Usine de produit céramique	Indéterminé	
SSP3993400	Moulin à huile	Indéterminé	
SSP3993399	Raffinerie huiles minérales	Indéterminé	
SSP3993372	Usine fabrication huiles minérales	Indéterminé	
SSP3993371	Fonderie	En arrêt	
SSP3993370	Usine fabrication de parfums	Indéterminé	
SSP3993369	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993368	Dépôt de gaz	Indéterminé	
SSP3993367	Dépôt de gaz butane	Indéterminé	
SSP3993366	Usine de Carbonisation	Indéterminé	
SSP3993365	Teinturerie	En arrêt	
SSP3993364	Garage	Indéterminé	
SSP3993363	Fonderie	En arrêt	
SSP3993362	Fabrique de comprimés de charbon de	Indéterminé	
SSP3993361	Fabrication d'eau de javel	Indéterminé	
SSP3993360	Concasseur	Indéterminé	
SSP3993359	Distillerie	Indéterminé	
SSP3993358	Distillerie marcs de raisin	Indéterminé	
SSP3993357	Station service	Indéterminé	
SSP3993356	Dépôt de Mazout	Indéterminé	
SSP3993355	Station service	Indéterminé	
SSP3993331	Dépôt de gaz propane	Indéterminé	
SSP3993330	Dépôt de gaz butane	Indéterminé	
SSP3993305	Dépôt de mazout	Indéterminé	
SSP3993304	Station service	Indéterminé	
SSP3993303	Station service	Indéterminé	
SSP3993302	Station Service	Indéterminé	
SSP3993301	Station service	Indéterminé	
SSP3993300	Garage	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3993299	Garage	Indéterminé	
SSP3993298	Dépôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP3993297	Dépôt essence	En arrêt	
SSP684689	RECUP GIRAUD	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

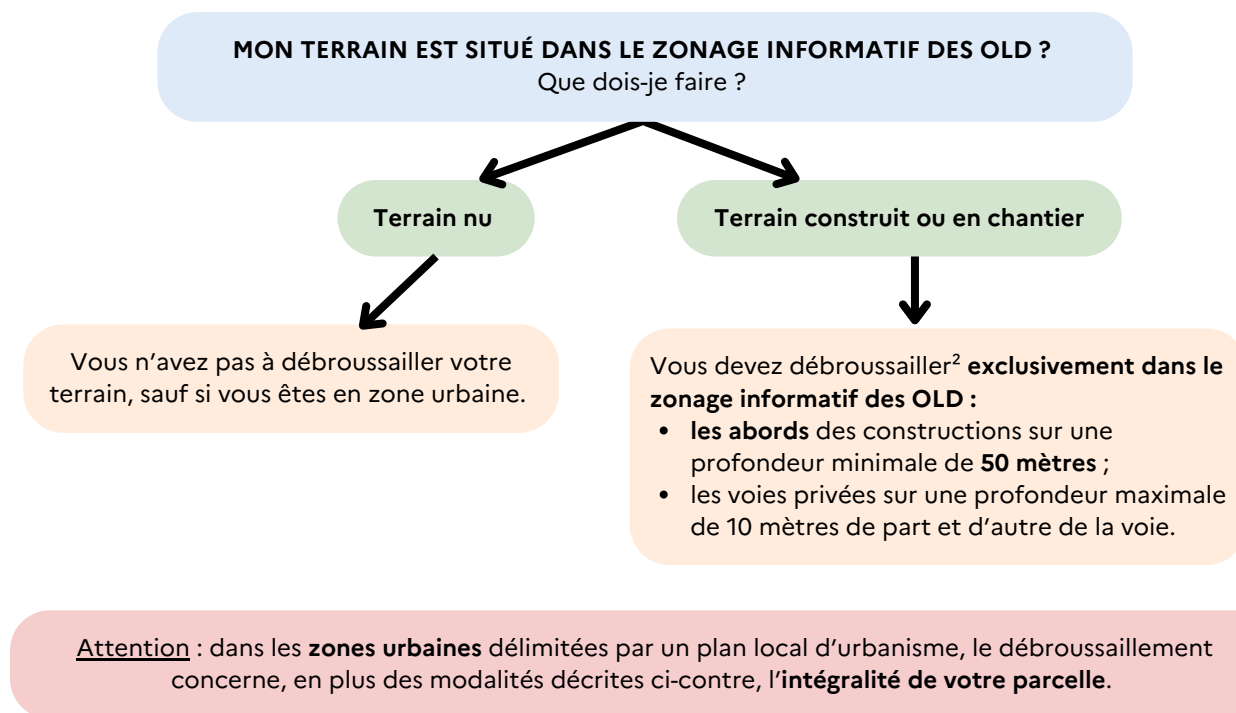
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

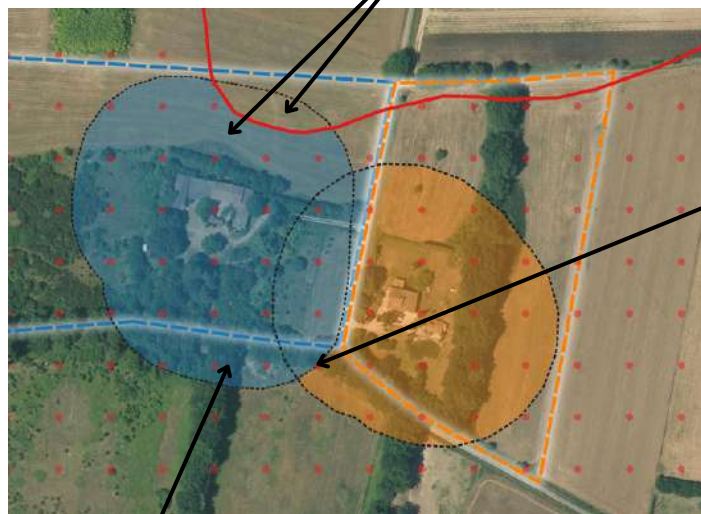
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*